

DESOX 80

PRODUIT DÉSEMBOUANT, DÉSOXYDANT ET DÉSINCRUSTANT, BASE ACIDES ORGANIQUES

Description

Le DESOX 80, de par sa composition, dissout les carbonates et les oxydes. Il permet la désincrustation et la dissolution des dépôts de tartre et d'oxydes. L'action de DESOX 80 est rapide et assure un nettoyage complet des installations dans un temps d'intervention mesuré. DESOX 80 respecte les métaux composant les installations à traiter pendant la durée de l'opération.

Propriétés physico-chimiques

- Liquide base acides citrique, sulfurique, glycolique.
- Couleur jaune clair.
- pH acide.
- Stabilité jusqu'à 95°C.
- Miscible dans l'eau en toutes proportions.
- Réaction chimique et exothermique (élévation de température), en présence de bases / alcali.

Application

DESOX 80 peut être utilisé de 2 façons :

- En injection et circulation par les pompes de l'installation.
- En circulation forcée par un groupe pompe extérieur type TUBNET.

Le dosage sera de 5 à 10% en fonction de l'encrassement de l'installation, de la possibilité de chauffer et du temps de circulation. Sur une installation très encrassée, il est conseillé de procéder en 2 fois.

Préalable :

Avant d'intervenir sur une installation, il faut vérifier qu'elle soit équipée d'un système de dégazage et d'une soupape qui fonctionne. Vérifier également l'état général de l'installation pour mesurer et anticiper les risques de fuites, la corrosion interne et externe des tuyauteries (passages sol et mur), les radiateurs (ambiance humide), les zones de mauvaise circulation (voire obturation), le blocage des vannes, etc.

Important :

L'action du traitement consiste à éliminer les oxydes et carbonates incrustés et pulvérulents. Les produits utilisés respectent les composants de l'installation, mais si des fuites devaient se révéler suite à l'élimination des dépôts colmatants, il faut l'anticiper et faire des réserves.

1. Vidange totale de l'installation, si possible pour évacuer et pour chasser les boues en suspension.
2. Remplissage et injection du dosage retenu.
3. Vérifier que le produit est bien en circulation dans toute l'installation par la mesure du pH* qui doit être aux environs de 1 à tous les radiateurs ou points de purge.
4. Faire circuler entre 4 et 48 heures en fonction du dosage, de l'encrassement et des moyens de chauffe et de circulation.
5. Vérifier que l'installation chauffe partout.
6. Vidange totale de l'installation.
7. Rinçage à l'eau de ville en agissant sur la robinetterie des radiateurs et des circuits pour créer des circulations préférentielles de rinçage. Vérification à différents points de l'installation du pH* qui doit être proche de la neutralité (pH entre 6 et 7).
8. Remplissage et injection de neutralisant (DBR 80 à 1% ou NEUTRAL à 1%) Contrôler que la solution soit en circulation dans toute l'installation par le pH* qui doit être à plus de 10. Faire circuler pendant 1 heure.
9. Vidanger et rincer (voir point 7) jusqu'à ce que l'eau coule claire et que le pH* soit proche de la neutralité.
10. Remplissage avec injection conseillée de produit inhibiteur de corrosion (ECO 10, HYDRONET ou notre gamme d'antigels, suivant le type d'installation ; nous consulter).

* Voir sur le catalogue rubrique matériels d'analyse

Recommandations

DESOX 80 est un produit acide. Il faudra toujours s'assurer lors de l'opération que le dégazage de l'installation pourra se faire normalement. Considérant qu'il peut toujours y avoir des bras morts lors de la vidange, il est nécessaire de neutraliser après la vidange et le rinçage.

Ne pas dépasser le dosage indiqué.

Les emballages non nettoyés doivent être éliminés par un organisme agréé.

Conditionnement

Bidons de 5 litres	réf 7478
Bidons de 10 litres	réf 7479
Bidons de 20 litres	réf 7480

Réserve à l'utilisateur

Produit à usage exclusivement professionnel, se reporter à la fiche de sécurité disponible sur simple demande. Se conformer aux instructions. Nous déclinons toute responsabilité si le produit n'est pas utilisé conformément aux prescriptions ou pour un autre usage.

Le désoxydant DESOX 80 que nous proposons pour être introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine, sont conformes à l'Arrêté du 14 janvier 2019, entré en vigueur au 1er janvier 2020.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.